



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 juillet
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 juin 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD⁽²⁾, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS,
Manuel PINTO, Ludovic DI MEO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ,
Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Arthur MELIS par Christine ARNAUDO, Gérard ESCOFFIER,
par Louisa HAMMOUCHE, Hélène FERRANDI par André MOLINO, Djelloul OUARET par Patrick
MAGRO, Anne OLIVERO par Sophie CELTON, Virginie AUTIE par Carole HALGAND, Carole ALBOREO
par Jérémy MARTINEZ.

Étaient absent(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET, Gaëlle LECOQ, Bertrand CONNIN, Nathalie CIPRIANI,
Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250703-02-07-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 07/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée avant le vote de la 3^{ème} question

(2) Arrivé avant le vote de la 6^{ème} question



=====

DELIBERATION N°02.07.2025

OBJET : EDUCATION - Actualisation du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Depuis plusieurs mois, nos équipes éducatives et encadrantes constatent une recrudescence des incivilités et des comportements violents dans les écoles, y compris durant le temps de restauration scolaire. Cette situation, qui concerne l'ensemble du territoire national, s'explique par des causes multiples, en lien étroit avec l'évolution du contexte sociétal.

L'école, dernier lieu structurant pour de nombreux enfants, devient souvent le réceptacle de tensions sociales, familiales et individuelles plus larges :

- Un climat général plus tendu (crises sociales, précarité, conflits interpersonnels) ;
- Une perte progressive de repères éducatifs et d'autorité ;
- Une exposition massive aux écrans et aux contenus violents ;
- Des conflits qui débordent désormais l'enceinte scolaire via les réseaux sociaux.

Les professionnels de l'enfance font face à des situations de plus en plus complexes, qui nécessitent à la fois des réponses fermes et un accompagnement éducatif renforcé.

Ainsi, l'année scolaire 2024-2025 a été marquée par une recrudescence préoccupante d'incivilités et de comportements violents durant la pause méridienne, moment de restauration sous la responsabilité de la Commune.

Cela est d'autant plus dommageable que le service de restauration scolaire est d'excellente qualité à chacune des étapes, et fait partie de nos priorités. Durant ce temps périscolaire, la Commune doit donc garantir la sécurité de tous les enfants, et notamment des plus vulnérables.

Bien évidemment, le service concerné privilégie la prévention, mais, force est de constater que cela ne suffit pas toujours.

La pause déjeuner, temps périscolaire, doit rester un moment de détente et non de conflit. Elle est aussi un moment important pour optimiser les apprentissages de l'après-midi. Cela nécessite de responsabiliser davantage les élèves et leurs familles, mais aussi de prendre des mesures disciplinaires plus fermes afin de maintenir un cadre éducatif cohérent avec les valeurs de l'école (respect, civisme, vie en collectivité).

C'est pourquoi, je vous propose de modifier l'article 6.5 du règlement intérieur de la restauration scolaire afin de prévoir de nouvelles mesures d'exclusion, quand les autres moyens mis en œuvre sont en échec :

- 1- Une sanction d'exclusion de 5 jours en cas de violence physique avec circonstances aggravantes, à savoir :
 - a. Si l'agression s'est produite en réunion (plusieurs élèves participent), même sans concertation préalable ;
 - b. Ou si l'agression a été préparée et réfléchie à l'avance.

Durant cette période d'exclusion une rencontre avec l'enfant et les parents sera organisée avec pour objectif d'éviter la récidive.

- 2- Une sanction d'exclusion jusqu'à nouvel ordre en cas de réitération de violence physique malgré une précédente sanction d'exclusion, ou en cas d'incident très grave.

Cela va sans dire mais ces exclusions ne concerneraient pas le temps scolaire.

Consciente que la réponse disciplinaire seule ne suffit pas, la Commune souhaite généraliser la démarche de prévention active qu'elle a déjà engagée dans deux écoles élémentaires. Cette démarche est confiée à l'association PACTeS, spécialisée dans la médiation et la régulation des conflits en milieu scolaire.

L'objectif est d'agir en amont pour sensibiliser, accompagner et responsabiliser les enfants, les familles, les équipes éducatives dont le personnel municipal fait partie intégrante. Il s'agit aussi de rappeler avec force que la Commune n'acceptera pas que quiconque fasse « justice lui-même ».

Parce que la recrudescence des incivilités et violences scolaires n'est pas un phénomène isolé mais bien le reflet d'un environnement social en mutation, la Commune reste pleinement mobilisée pour garantir un climat serein au sein des écoles, indispensable à la réussite du plus grand nombre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'Education, notamment les dispositions relatives aux responsabilités des collectivités territoriales en matière de restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°04.02.2022 en date du 24 février 2022 approuvant le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire,

Vu l'avis rendu par la Commission Petite enfance - Enfance - Education réunie le 4 décembre 2024,

Considérant, que malgré le dialogue en amont, une recrudescence des incivilités et comportements violents est observée dans les écoles de la commune, en particulier sur le temps de restauration,

Considérant la nécessité de garantir un climat serein, respectueux et sécurisé pour l'ensemble des enfants et des agents intervenant dans le cadre scolaire,

Considérant que cette situation appelle une réponse à la fois disciplinaire et préventive,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de l'article 6.5 dédié aux « règles de vie » au sein du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire joint à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement actualisé abroge et remplace celui adopté par délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2022, et qu'il entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, soit le 1^{er} septembre 2025.

 Le Maire,
André MOLINO